



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-282

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

- R24-2018-11-12-004 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles BOURGOIN Sébastien (45) (3 pages) Page 3
- R24-2018-11-12-003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC CHEMIN (45) (3 pages) Page 7
- R24-2018-11-12-005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DE LA RETREVE (45) (3 pages) Page 11
- R24-2018-11-14-005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter successive au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles MOUSSU Jean-Luc (28) (3 pages) Page 15
- R24-2018-11-09-004 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DE LA VILLEDIEU (28) (2 pages) Page 19

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- R24-2018-11-15-002 - portant délégation de signature à Madame Christine GIBRAT Arrêté Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 22

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

- R24-2018-11-05-006 - Décision portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS (4 pages) Page 26

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

- R24-2018-10-26-008 - ARRÊTÉ Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur au titre de l'année 2019 (1 page) Page 31

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-11-12-004

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
BOURGOIN Sébastien (45)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15 mai 2018 présentée par :

Monsieur BOURGOIN Sébastien
769, Route d'Orléans
« Les Jardins du Paré »
45370 – CLERY SAINT ANDRE

exploitant 180,61 ha sur les communes de CLERY SAINT ANDRE, DRY, MAREAU AUX PRES, MEUNG SUR LOIRE, MEZIERES LEZ CLERY en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 0,55 ha correspondant à la parcelle cadastrale suivante 45098 ZK4 sur la commune de CLERY SAINT ANDRE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2018 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 11 octobre 2018 ;

Considérant que Monsieur BOURGOIN Sébastien, titulaire d'un BPREA (soit 1 UTH), exploiterait 181,16 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BOURGOIN Sébastien, correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » (soit 181,16 ha pour 1 UTH) ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

* 0,55 ha (parcelle référencée 45098 ZK4) le 14 août 2018 : Madame DAVIAU Christie, justifiant de 4 années d'expérience professionnelle pluri-active, exploiterait 15,04 ha. La demande de Madame DAVIAU Christie correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » (soit 15,04 ha pour 1 UTH) ;

Considérant que les 55 ares, objet de la demande, sont attenants à des parcelles exploitées par M. BOURGOIN Sébastien ;

Considérant que Monsieur BOURGOIN Sébastien a perdu en 2018 une surface de 76 ares et qu'il exploite 42 hectares de terres par le biais d'un bail annuel, et que cette perte fragiliserait l'exploitation ;

Considérant que Monsieur BOURGOIN Sébastien est adhérent au Centre Orléanais de Vulgarisation et d'Études des Techniques Arboricoles et que la reprise de cette parcelle de pruniers s'inscrit dans cette activité arboricole et permet d'assurer une nouvelle diversification sur l'exploitation ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon fonctionnement de l'activité agricole et d'entretenir les relations entre les agriculteurs et l'ensemble de leurs interlocuteurs, notamment les propriétaires ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BOURGOIN Sébastien demeurant 769 Route d'Orléans, « Les Jardins du Paré », 45370 CLERY SAINT ANDRE EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section 45098 ZK4 d'une superficie de 0,55 ha situées sur la commune de CLERY SAINT ANDRE.

La superficie totale exploitée par Monsieur BOURGOIN Sébastien serait de 181,16 ha.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de CLERY SAINT ANDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-11-12-003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC CHEMIN (45)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 juillet 2018 présentée par :

Le GAEC « CHEMIN »
Messieurs CHEMIN André et Emmanuel
2, Impasse du Clos - Romainville
45340 - BEAUNE LA ROLANDE

exploitant 131,32 ha et un atelier apicole sur les communes d'AUXY, BARVILLE EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE et EGRY,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 71,37 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes 45021 ZX25-ZX27-ZX26 - 45030 ZD32-ZE4-ZD27-ZE11-ZE39-ZD26-ZE35-AD201-AD205-ZD5-ZE7-AD515-ZE42-ZD23-ZE2-ZE22-ZE9-ZD24-ZE3-ZE15-ZE38-ZE37-ZE40-ZE41 - 45209 ZA154 - 45288 ZM184-ZM185 et ZM186 sur les communes de BARVILLE EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, MONTBARROIS et SAINT LOUP DES VIGNES ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 11 octobre 2018 ;

Considérant que le GAEC « CHEMIN » (Monsieur CHEMIN André, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant et Monsieur CHEMIN Emmanuel, titulaire d'un BTS ACSE (soit 2 UTH), exploiterait 202,69 ha, soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ; ;

Considérant que le cédant, l'EARL « LA GRAND MAISON », et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que la demande du GAEC « CHEMIN » correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » (soit 202,69 hectares pour 2 UTH) ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

* 82,85 ha (parcelles référencées 45030 ZE33-ZD28-ZE4-ZD27-ZE11-ZE39-ZD26-ZE35-ZE48-ZD5-ZE7-ZE42-ZD23-ZE2-ZE9-ZD24-ZE3-ZE15-ZE38-ZE36-ZW14-ZE37-ZE40-ZE41) le 24 septembre 2018 : Madame SEVIN Aurélie, titulaire d'un BPREA, associée exploitante dans l'EARL « LIGERE » (M. SEVIN Jean-Louis et Mme SEVIN Aurélie, associés exploitants) sur une surface de 164,67 ha, pluri-active (soit 2 UTH).

La demande de Madame SEVIN Aurélie correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » (soit 247,32 hectares pour 2 UTH) ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande du GAEC « CHEMIN » est donc prioritaire sur celle de Madame SEVIN Aurélie ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur les 6,81 hectares restants (parcelles référencées 45021 ZX25-ZX27-ZX26 - 45030 ZD32-AD201-AD205-AD515-ZE22 - 45209 ZA154 - 45288 ZM184 et ZM186), qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC « CHEMIN » (Messieurs CHEMIN André et Emmanuel) sise 2 Impasse du Clos, Romainville, 45340 BEAUNE LA ROLANDE EST AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45021 ZX25-ZX27-ZX26 - 45030 ZD32-ZE4-ZD27-ZE11-ZE39-ZD26-ZE35-AD201-AD205-ZD5-ZE7-AD515-ZE42-ZD23-ZE2-ZE22-ZE9-ZD24-ZE3-ZE15-ZE38-ZE37-ZE40-ZE41 - 45209 ZA154 - 45288 ZM184-ZM185 et ZM186 d'une superficie de 71,37 ha situées sur les communes de BARVILLE EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, MONTBARROIS et SAINT LOUP DES VIGNES.

La superficie totale exploitée par le GAEC « CHEMIN » (Messieurs CHEMIN André et Emmanuel) serait de 202,69 ha.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BARVILLE EN GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, MONTBARROIS et SAINT LOUP DES VIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-11-12-005

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DE LA RETREVE (45)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 mai 2018 présentée par :

la SCEA « DE LA RETREVE »
Madame HERVÉ Amélie, Messieurs HERVÉ Lucien et Raphaël
Roumilly
45310 – COINCES

exploitant 252,09 ha sur les communes de SAINT LEONARD EN BEAUCE, BOISSEAUX, COINCES et OUTARVILLE,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 70,67 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes 45099 ZL27-ZN30-ZN38-A204-A218-ZI32-ZI36-ZI37-ZI39-ZI40-ZI41-ZI62-ZI77-ZK40-ZL7-ZN19-ZN39-ZI21-ZL26-A431-A435-A619-A670-A671-ZC13-ZN22-ZN59-A330-ZK41-ZN35-ZN36-ZL25-ZK58-ZK57-A593-ZN58 – 45313 ZN50 et ZN51 sur les communes de COINCES et SOUGY ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2018 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 11 octobre 2018 ;

Considérant que la SCEA « DE LA RETREVE » (Monsieur HERVÉ Lucien, titulaire d'un BPREA, associé dans une société de stockage, associé exploitant, Monsieur HERVÉ Raphaël, titulaire d'un BTSA, associé dans une société de stockage, associé exploitant et Madame HERVÉ Amélie, associée non exploitante, soit 2 UTH), emploie un salarié occupant un emploi permanent (soit 0,75 UTH) + un saisonnier, exploiterait 322,76 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, la SCEA « LA GUETRIE » (Monsieur MENARD Mathieu) a émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a été contacté par les demandeurs. Au sein de la succession HOUZE pour une surface de 21,68 hectares, 3 indivisaires ont émis un avis favorable et 3 indivisaires n'ont pas donné leur avis. Madame CAILLAUD Manuelle (nue propriétaire) pour une surface de 15,96 hectares n'a pas donné son avis ; les autres propriétaires sont favorables sur cette opération ;

Considérant que la demande de la SCEA « LA RETREVE » (Madame HERVÉ Amélie, Messieurs HERVÉ Lucien et Raphaël), correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » (soit 322,76 hectares pour 2,75 UTH) ;

Considérant que deux demandes concurrentes, non soumises au contrôle des structures, ont été enregistrées pour :

* 70,92 ha (parcelles référencées 45099 ZL27-ZN30-ZN38-A204-A218-ZI32-ZI36-ZI37-ZI39-ZI40-ZI41-ZI62-ZI77-ZK40-ZL7-ZN19-ZN39-ZI21-ZL26-A431-A435-A619-A670-A671-ZC13-ZN22-ZN59-A330-ZK41-ZN35-ZN36-ZL25-ZK58-ZK57-A593-ZN58 – 45313 ZN50 et ZN51) le 14 juin 2018 : Monsieur SALLÉ Arnaud, justifiant de 5 années d'expérience professionnelle, (soit 1 UTH), exploiterait 98,86 ha. La demande de Monsieur SALLÉ Arnaud correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » (soit 98,86 hectares pour 1 UTH) ;

* 70,92 ha (parcelles référencées 45099 ZL27-ZN30-ZN38-A204-A218-ZI32-ZI36-ZI37-ZI39-ZI40-ZI41-ZI62-ZI77-ZK40-ZL7-ZN19-ZN39-ZI21-ZL26-A431-A435-A619-A670-A671-ZC13-ZN22-ZN59-A330-ZK41-ZN35-ZN36-ZL25-ZK58-ZK57-A593-ZN58 – 45313 ZN50 et ZN51) le 29 août 2018 : Monsieur PROULT Maxime, titulaire d'un BAC PRO CGEA, salarié agricole (soit 1 UTH). La demande de Monsieur PROULT Maxime correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « l'installation (y compris dans le cadre d'une forme sociétaire ou d'une installation progressive), pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de la SCEA « LA RETREVE » (Madame HERVÉ Amélie, Messieurs HERVÉ Lucien et Raphaël) n'est donc pas prioritaire sur celles de Monsieur SALLÉ Arnaud et de Monsieur PROULT Maxime ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA « DE LA RETREVE » (Madame HERVÉ Amélie, Messieurs HERVÉ Lucien et Raphaël) sise Roumilly, 45310 COINCES

* N'EST PAS AUTORISÉE à mettre en valeur les parcelles cadastrées section 45099 ZL27-ZN30-ZN38-A204-A218-ZI32-ZI36-ZI37-ZI39-ZI40-ZI41-ZI62-ZI77-ZK40-ZL7-ZN19-ZN39-ZI21-ZL26-A431-A435-A619-A670-A671-ZC13-ZN22-ZN59-A330-ZK41-ZN35-ZN36-ZL25-ZK58-ZK57-A593-ZN58 – 45313 ZN50 et ZN51 d'une superficie de 70,67 ha situées sur les communes de COINCES et SOUGY,

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de COINCES et SOUGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-11-14-005

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
successive au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles
MOUSSU Jean-Luc (28)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter successive
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 31 mai 2018
- présentée par : Monsieur MOUSSU Jean-Luc
- demeurant : 42 rue des Blés d'Or – BOURGERAY – 28800 ALLUYES
- en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 0 ha 65 a 35 correspondant à la parcelle cadastrale suivante :
- commune de : ALLUYES
- références cadastrales : C387

Vu l'avis émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 28 juin 2018 ;

Considérant la situation du cédant, que le fonds en cause, d'une surface de 0 ha 65 a 35 est mis en valeur par Monsieur TARRAGON Jean-Claude, par ailleurs locataire et propriétaire ;

Considérant qu'une demande préalable d'autorisation d'exploiter a été déposée le 03 février 2017 par la SCEA DE MONDVILLE (associés-exploitants : LAURENT Gilles et Valérie) pour la même superficie, la SCEA DE MONDVILLE ayant bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter à compter du 03 juin 2017 ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur MOUSSU Jean-Luc est considérée comme une demande successive et que, par conséquent, elle ne remet pas en cause l'autorisation tacite accordée à la SCEA DE MONDVILLE ;

Considérant que le propriétaire a été informé de cette demande ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes successives doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L.331-3 du code rural et de la pêche maritime ;

I - EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES SUCCESSIVES

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation ;

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant la fixation des seuils de contrôle définis à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant les critères de pondération fixés à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Les ordres de priorités retenus pour chacune des demandes successives sont les suivantes :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification retenue	Ordre de priorités/ Critères de pondération
SCEA DE MONDVILLE	Agrandissement	276,02	2	138,33	Agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH	Rang 3

MOUSSU Jean-Luc	Agrandissement	270,06	1	270,06	Agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 220 hectares par UTH ; Au moins une parcelle (moins de 05 hectares) objet de la demande est imbriquée (entourée) et/ou jouxte un îlot exploité par le demandeur ;	Rang 5
-----------------	----------------	--------	---	--------	---	---------------

II – CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, un candidat de rang inférieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire peut être autorisé à condition d'autoriser le(s) candidat(s) de rang supérieur,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur MOUSSU Jean-Luc demeurant : 42 rue des Blés d'Or – BOURGERAY – 28800 ALLUYES - **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation la superficie de 0 ha 65 a 35 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ALLUYES
- références cadastrales : C387

Article 2 : l'arrêté du 16 juillet 2018 publié au recueil des actes administratifs n° R24-2018-188 du 30 juillet 2018 est abrogé.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire d'ALLUYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-11-09-004

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA DE LA VILLEDIEU (28)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 juillet 2018

- enregistrée le : 17 juillet 2018
 - présentée par : la SCEA DE LA VILLEDIEU (associés-exploitants : GRAVET Richard et GRAVET Yolande)
 - demeurant : VILLEDIEU – 28270 LAONS
 - exploitant 349 ha 15
- en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 87 ha 46 a 44 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : CHATAINCOURT
 - références cadastrales : ZN02, ZN04, ZN05, ZN33, ZN34, ZO02, ZO03, ZO29
 - commune de : LAONS
 - références cadastrales : ZI27, ZL07, ZH46, ZH48, ZH03, ZH25, ZH34, ZH49
 - commune de : SAINT-ANGE ET TORCAY
 - références cadastrales : ZB01, ZC05, ZC06, ZC13, ZC48

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier,

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de CHATAINCOURT, LAONS, SAINT-ANGE ET TORCAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 novembre 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
La secrétaire générale pour les affaires régionales
signé : Edith CHATELAIS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-11-15-002

portant délégation de signature

à

Madame Christine GIBRAT

Arrêté Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de

l'agriculture

et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Madame Christine GIBRAT

**Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2016 nommant Mme Murièle MILLOT Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 29 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 nommant Mme Christine GIBRAT Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Centre ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GIBRAT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : Entrent normalement dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval ;
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale ;
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'établissement au titre du Contrat de Projets Etat-Région et les notifications de toute aide nationale ou européenne dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros.

Article 3 : La Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire m'adressera un compte-rendu à chaque fin de trimestre, du nombre et de la nature des actes et décisions pris en application de la présente délégation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, la délégation de signature prévue aux articles 1 à 3 sera exercée par Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 17.199 du 18 septembre 2017.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Représentant territorial de FranceAgriMer,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n°18.199 enregistré le 16 novembre 2018

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-11-05-006

Décision portant subdélégation de signature aux agents du
Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

SGAMI OUEST
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALESDDES FINANCES
BUREAU ZONAL DE L'EXECUTION DES
DEPENSES ET DES RECETTES

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-49 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur et notamment son article 12 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. AUFFRET Sophie | 46. GAUTIER Pascal |
| 2. AVELINE Cyril | 47. GERARD Benjamin |
| 3. BENETEAU Olivier | 48. GIRAULT Cécile |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 49. GIRAULT Sébastien |
| 5. BERNABE Olivier | 50. GODAN Jean-Louis |
| 6. BERNARDIN Delphine | 51. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 7. BESNARD Rozenn | 52. GUERIN Jean-Michel |
| 8. BIDAL Gérald | 53. GUILLOU Olivier |
| 9. BIDAULT Stéphanie | 54. HACHEMI Claudine |
| 10. BOTREL Florence | 55. HELSENS Bernard |
| 11. BOUCHERON Rémi | 56. HERY Jeannine |
| 12. BOUEXEL Nathalie | 57. HOCHET Isabelle |
| 13. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie | 58. JANVIER Christophe |
| 14. BOUTROS Annie | 59. KACAR Huriye |
| 15. BOUVIER Laëtitia | 60. KERAMBRUN Laure |
| 16. BRIZARD Igor | 61. KEROUASSE Philippe |
| 17. CADEC Ronan | 62. LANCELOT Kristell |
| 18. CAIGNET Guillaume | 63. LAPOUSSINIERE Agathe |
| 19. CALVEZ Corinne | 64. LAVENANT Solène |
| 20. CAMALY Eliane | 65. LE BRETON Alain |
| 21. CARO Didier | 66. LE GALL Marie-Laure |
| 22. CATOUILLARD Frédéric | 67. LE HELLEY Eric |
| 23. CHARLOU Sophie | 68. LE NY Christophe |
| 24. CHENAYE Christelle | 69. LE ROUX Marie-Annick |
| 25. CERRIER Isabelle | 70. LEFAUX Myriam |
| 26. CHEVALLIER Jean-Michel | 71. LEGROS Line |
| 27. CHOCTEAU Michaël | 72. LEJAS Anne-Lyne |
| 28. COISY Edwige | 73. LERAY Annick |
| 29. CORPET Valérie | 74. LEROY Stéphanie |
| 30. CORREA Sabrina | 75. LODS Fauzia |
| 31. COURTEL Nathalie | 76. LY My |
| 32. CRISPIN (LEFORT) Laurence | 77. MANZI Daniel |
| 33. DAGANAUD Olivier | 78. MARSAULT Héléna |
| 34. DANIELOU Carole | 79. MAY Emmanuel |
| 35. DISSERBO Mélinna | 80. MENARD Marie |
| 36. DO-NASCIMENTO Fabienne | 81. NICOLAS Fabienne |
| 37. DOREE Marlène | 82. NJEM Noémie |
| 38. DUBOIS Anne | 83. PAIS Régine |
| 39. DUCROS Yannick | 84. EIGELDINGER (PELLIEUX) |
| 40. DUPUY Véronique | Aurélie |
| 41. EVEN Franck | 85. PERNY Sylvie |
| 42. FOURNIER Christelle | 86. PESEL Anne-Gaëlle |
| 43. FUMAT David | 87. PIETTE Laurence |
| 44. GAC Valérie | 88. PICOUL Blandine |
| 45. GAIGNON Alan | 89. POIRIER Michel |

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| 90. POMMIER Loïc | 99. SALM Sylvie |
| 91. PRODHOMME Christine | 100. SCHMITT Julien |
| 92. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia | 101. SOUFFOY Colette |
| 93. REPESSE Claire | 102. TOUCHARD Véronique |
| 94. RICE Frédéric | 103. TRAULLE Fabienne |
| 95. ROUX Philippe | 104. TRIGALLEZ Ophélie |
| 96. RUELLOUX Mireille | 105. TRILLARD Odile |
| 97. SADOT Céline | |
| 98. SALAUN Emmanuelle | |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. AUFFRET Sophie | 32. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 33. KACAR Huriye |
| 3. BENETEAU Olivier | 34. KEROUASSE Philippe |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 35. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 36. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 37. LAVENANT Solène |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 38. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 39. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 40. LODS Fauzia |
| 10. BRIZARD Igor | 41. MARSAULT Hélène |
| 11. CAMALY Eliane | 42. MAY Emmanuel |
| 12. CARO Didier | 43. MENARD Marie |
| 13. CHARLOU Sophie | 44. NJEM Noémie |
| 14. CHENAYE Christelle | 45. PAIS Régine |
| 15. CHERRIER Isabelle | 46. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. CHEVALLIER Jean-Michel | 47. PICOUL Blandine |
| 17. COISY Edwige | 48. POMMIER Loïc |
| 18. CORPET Valérie | 49. PRODHOMME Christine |
| 19. CORREA Sabrina | 50. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DANIELOU Carole | 51. REPESSE Claire |
| 21. DO-NASCIMENTO Fabienne | 52. RICE Frédéric |
| 22. DOREE Marlène | 53. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUBOIS Anne | 54. SALM Sylvie |
| 24. DUCROS Yannick | 55. SCHMITT Julien |
| 25. EVEN Franck | 56. SOUFFOY Colette |
| 26. FUMAT David | 57. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAIGNON Alan | 58. TRAULLE Fabienne |
| 28. GAUTIER Pascal | |
| 29. GERARD Benjamin | |
| 30. GIRAULT Sébastien | |
| 31. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GAIGNON** Alan
- 5 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 6 - **NJEM** Noémie
- 7 - **RICE** Frédéric

Article 2 : La décision établie le 28 septembre 2018 est abrogée.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-49 du 5 novembre 2018.

Fait à Rennes, le 05 novembre 2018
La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI
Signée : Antoinette GAN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2018-10-26-008

ARRÊTÉ

Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme
d'État de Moniteur Éducateur
au titre de l'année 2019

ARRÊTÉ

**Portant sur ouverture session de l'examen du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
au titre de l'année 2019**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles D.451-73 à D.451-80

Vu le décret n° 2007- 898 du 15 mai 2007 instituant le Diplôme d'État de moniteur-éducateur

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 septembre 2018 relatif au calendrier du diplôme d'état de moniteur
éducateur de la session 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté rectoral du 27 septembre 2018 est modifié comme suit :
Au lieu de lire :

Retrait, dans les centres de formations, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :

du Mercredi 19 décembre 2018 au Vendredi 21 décembre 2018

Lire :

Retrait, dans les centres de formation, des dossiers de déclaration de candidature à l'examen :

du Lundi 19 novembre 2018 au Mercredi 19 décembre 2018

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2018
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN